
Reconversion de la forêt du domaine de Bauloz en pâturage boisé

Retour des bovins dans un alpage mis à ban depuis 100 ans



Présentation du projet

2 juillet 2025



*Syndicat agricole
de La Rippe
Société coopérative
1278 La Rippe*

***Reconversion de la forêt du domaine de Bauloz en pâturage boisé
Retour des bovins dans un alpage mis à ban depuis 100 ans
Présentation du projet – 2 juillet 2025***

Auteurs :

*Bory Marc, président du Syndicat agricole de la Rippe
Fiaux Kim, ing. gestion de la nature, Montanum Sàrl
Mosimann Eric, ing. Agronome, Montanum Sàrl
Rassineux David, garde forestier, Groupement forestier La Dôle
Vallotton Adrien, ing. Forestier, inspection cantonale des forêts – 12^{ème} arrdt – DGE-Forêt*

Crédit photographique : Montanum Sàrl et Bory Marc

Résumé

L'alpage de Bauloz, propriété du Canton de Vaud, a été mis à ban il y a 100 ans. La forêt qui s'est installée durant cet intervalle a subi de sérieux dégâts (sécheresse et bostryche) et se trouve actuellement en état de dépérissement.

Un bail de 20 ans a été signé avec le Syndicat agricole de la Rippe. En 2024, les éleveurs ont clôturé le périmètre et estivé des jeunes bovins. L'approvisionnement en eau sera assuré avec un étang agro-écologique de 300 m³ construit en été 2025. À terme, le pâturage boisé de 40 ha offre des perspectives très bénéfiques pour la biodiversité. Le projet est accompagné par la DGE-forêt et subventionné par la DGAV-améliorations foncières. Le Syndicat agricole cherche des appuis financiers complémentaires.

1. Situation et histoire	3
2. Plan d'exploitation	4
2.1 Cartes thématiques	4
2.2 Charge en bétail	6
2.3 Gestion du pâturage	6
2.4 Gestion sylvicole	7
3. Améliorations structurelles	8

1. SITUATION ET HISTOIRE

Le Domaine de Bauloz est sis partiellement sur les Communes territoriales de la Rippe (parcelles 339 et 363) et de Chésereux (parcelle 397) et appartient à l'Etat de Vaud. Cet alpage d'environ 40 ha situé à une altitude moyenne de 1'130 m (figure 1) était un pâturage boisé qui fut jadis la propriété de l'abbaye de Bonmont. Le Bauloz, pourrait signifier «endroit planté de bouleaux» ou «terrain inculte, lande à bruyère».

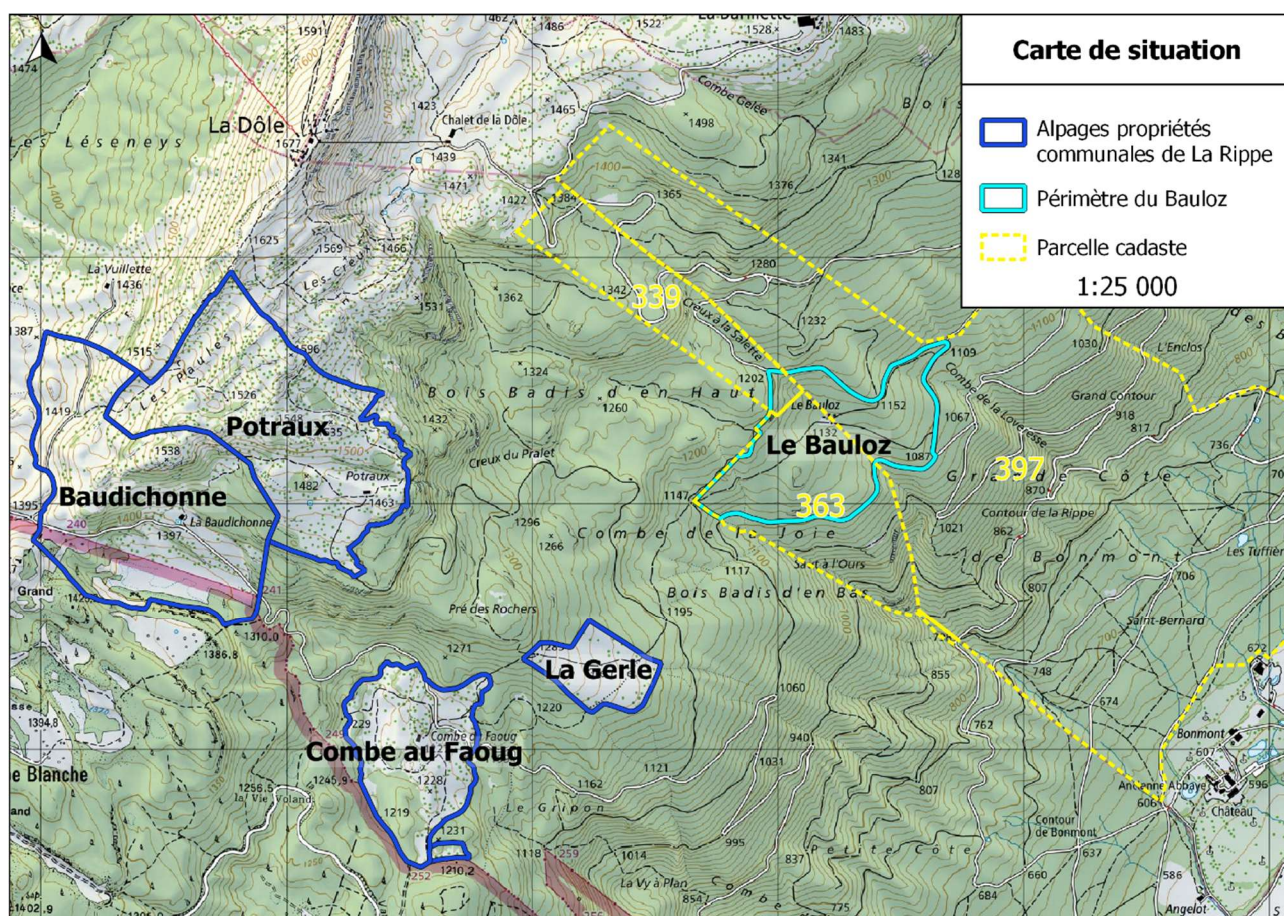


Figure 1. Périmètre du Bauloz et des alpages propriétés de la Commune de la Rippe (fond de carte © Swisstopo)

En 1920, suite à un incendie, il est décidé de ne pas reconstruire le chalet du berger. Le pâturage est alors remplacé par une forêt d'épicéa pur (plantation). En 2010, le couvert forestier est affaibli par des coups de vent. En 2017, une coupe est réalisée, diminuant fortement le degré de recouvrement, et donc la stabilité du massif forestier. S'en suit un coup de Joran qui détruira pratiquement entièrement le couvert forestier. En 2018, des arbres sont plantés sans succès. Malgré les mesures mises en œuvre pour favoriser et maintenir le couvert forestier, l'état de la forêt ne s'améliore pas. Le rajeunissement peine également à s'installer en raison de la forte concurrence de la végétation herbacée et de la pression du gibier.

Les boisés du Bauloz sont en forte diminution et les surfaces relativement planes et bien desservies. En 2021, le canton de Vaud, propriétaire, envisage la reconversion de la forêt du Bauloz en pâturage boisé. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action biodiversité cantonal avec un renforcement de la prise en compte de la biodiversité en forêt de production. La DGE-forêt a alors mis en place un partenariat avec le Syndicat agricole de la Rippe, la DGAV (paiements directs et AF) et divers bureaux privés.

Le bureau Montanum a été mandaté en mars 2023 par le Syndicat agricole de la Rippe pour réaliser le plan d'exploitation et un projet d'améliorations structurelles. Ces rapports ont servi à établir les conventions de financement et de gestion du domaine de Bauloz. Suite à l'expertise cantonale et fédérale du 23 août 2023, un bail à ferme d'une durée de 20 ans a été établi afin que le Syndicat amortisse les investissements consentis.

2. LE SYNDICAT AGRICOLE

Fondé en 1906, le syndicat agricole de La Rippe compte aujourd'hui 10 membres répartis dans 8 exploitations agricoles; 4 exploitations mixtes bétail laitier (avec élevage) et grandes cultures (dont 1 bio), 1 exploitation mixte vaches-mères (avec élevage + engraissement) et grandes cultures, 2 exploitations mixtes chevaux et grandes cultures (dont 1 bio) et 1 exploitation de grandes cultures uniquement.

La société coopérative détient un parc machines important qu'il met à disposition de ses membres à des tarifs préférentiels. Cependant l'activité principale du syndicat est l'estivage de génisses sur les pâturages de la commune de La Rippe. Le syndicat agricole de La Rippe loue et exploite les pâturages communaux depuis des décennies. Plus de 150 génisses, issues d'exploitations des membres mais également d'autres exploitations, estivent, de fin mai/début juin à début octobre, à La Baudichonne, Potraux, la Gerlaz et à la Combe du Faoug sous la surveillance d'un berger.

3. PLAN D'EXPLOITATION

2.1 Cartes thématiques

Le plan d'exploitation a été réalisé en 2023. Il comprend les cartes suivantes :

- Profondeur du sol : mesures à l'aide d'une tarière (figure 2).
- Taux de boisement : classement à partir d'images prises avec un drone (figure 3).
- Production fourragère potentielle : cartographie typologie Interreg (figure 4).

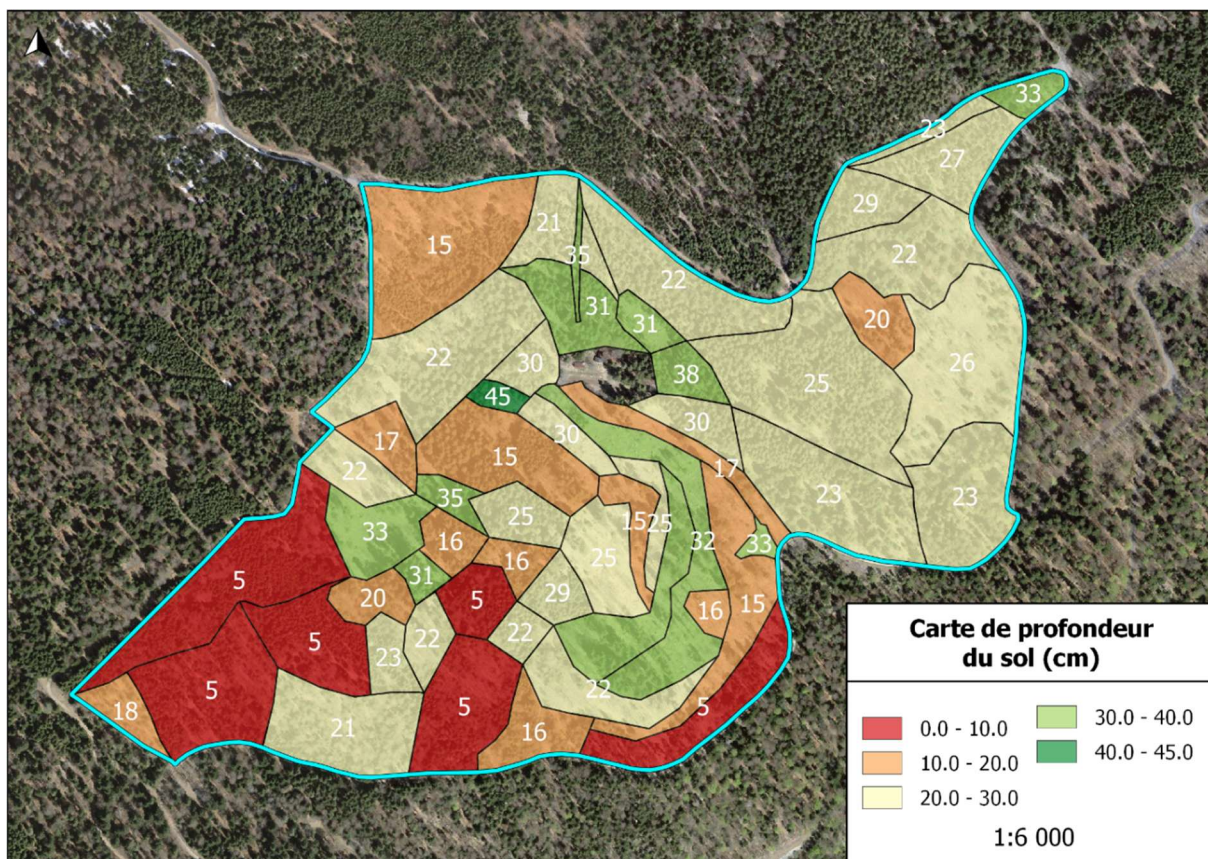


Figure 2. Carte de la profondeur du sol

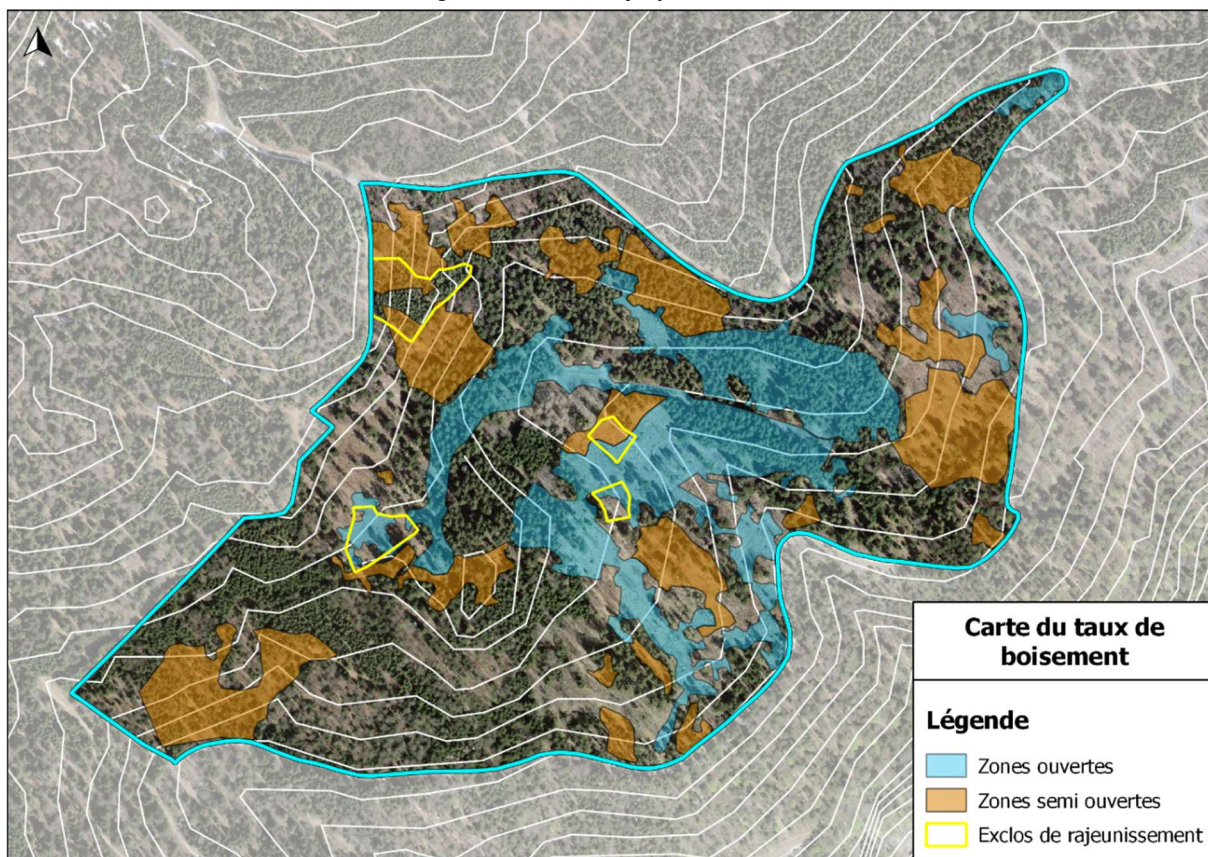


Figure 3. Carte du taux de boisement

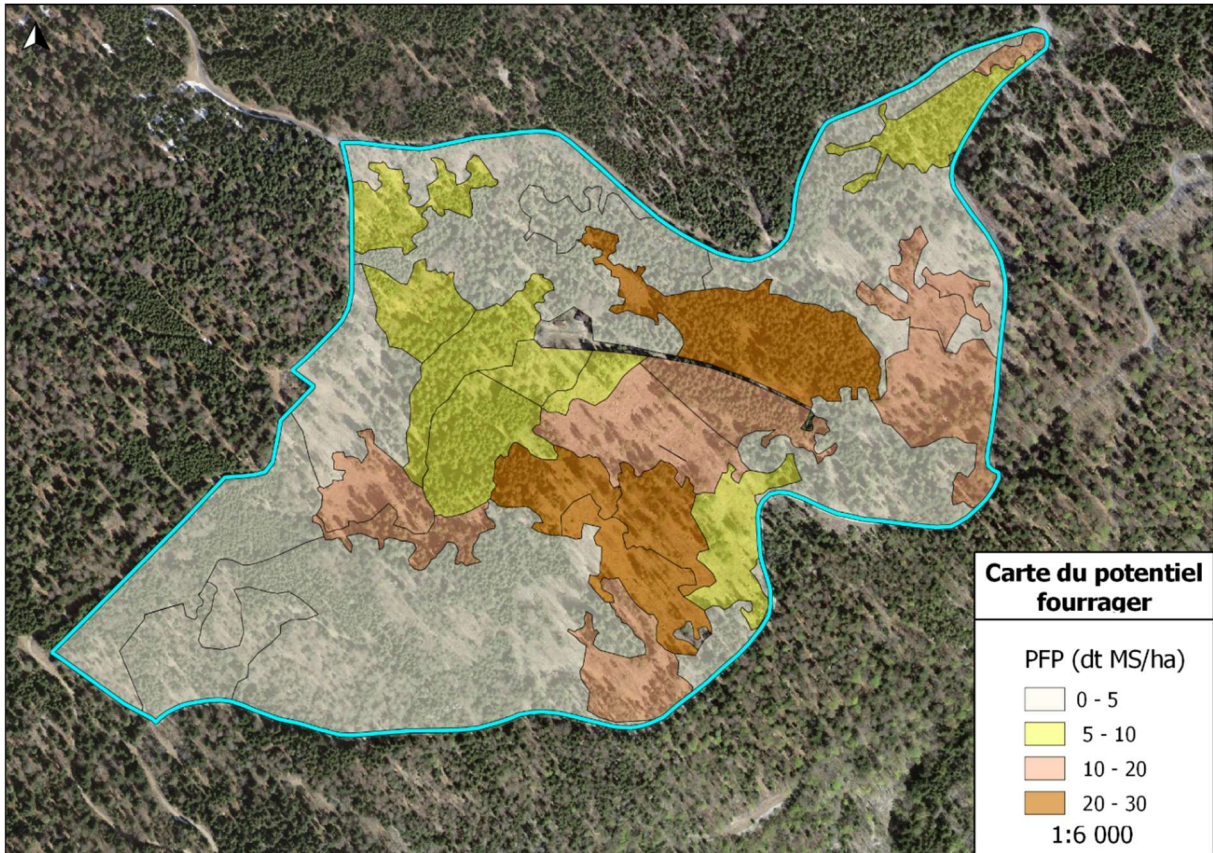


Figure 4. Carte de la production fourragère potentielle

2.2 Charge en bétail

Le plan d'exploitation préconise une charge en bétail variable selon les deux phases suivantes :

- Phase préliminaire de trois ans (2024-2026). Une charge proche de 15 PN est pratiquée avec un troupeau de 25 à 30 génisses (facteur 0.75 UGB) séjournant durant 60 à 80 jours. L'occupation est fractionnée en deux périodes d'un mois environ. La première pâture débute à partir du 1er mai et la seconde du 1er septembre.
- Phase définitive (dès 2027). La perspective d'une augmentation de la qualité et de la production de fourrage devrait conduire à une charge de 24 +/- 25%. La taille du troupeau et la durée d'occupation seront alors adaptés. Par exemple, il peut être envisagé d'estiver 45 animaux (facteur 0.8 UGB) pendant 50 à 80 jours.

Il est prévu de mélanger des animaux de 1ère année et 2ème année d'estivage. Ceux qui sont déjà venus connaissent et peuvent guider les plus jeunes, également lors du déplacement du troupeau vers les pâturages communaux.

2.3 Gestion du pâturage

Le développement de la végétation est plus précoce au Bauloz que dans les autres alpages exploités par le Syndicat. Le projet permet dès lors un prolongement de la période

d'estivage conforme aux scénarii des changements climatiques. Il offre aussi plus de sécurité et d'autonomie herbagères.

La phase préliminaire débute sans fractionnement du périmètre en parcs. Le libre parcours permet un accès permanent des animaux au secteur des bâtiments dans lequel le point d'abreuvement. Cette conformation facilite le contrôle quotidien du troupeau.

Le fractionnement du périmètre en trois parcs se fera en lien avec le projet d'améliorations structurelles.

L'action du bétail sur les ligneux, qu'il s'agisse de jeunes arbres ou de broussailles, est à suivre de près. Les plantes indésirables seront contrôlées, dans la mesure du possible, par une lutte mécanique convenues entre les partis. Si nécessaires, les ensemencements se feront par transport d'herbe à semences d'une prairie de la région, exceptionnellement avec des variétés recommandées de graminées. Aucune fumure n'est admise, sauf sur une surface test si besoin. Enfin, la possibilité de poursuivre l'évacuation et le broyage des bois rémanents devra être évaluée.

Le cirse des champs est massivement présent dans certaines zones ouvertes. Les foyers sont généralement centrés sur le bois mort et s'étendent avec le déboisement.

Le domaine du Bauvoz est inscrit dans la stratégie forêt gibier Jura Plaine Ouest comme étant une clairière, donc une zone de gagnage pour le cerf.

Afin de garantir l'accès aux ongulés, même si une clôture de 1,5m de haut n'est pas imperméable au passage de la grande faune, les fils seront descendus par le fermier :

- pendant l'été, entre 2 sessions de pâture, aux passages à faune définis
- en automne, sur tout le périmètre du domaine.

2.4 Gestion sylvicole

Le pâturage boisé est un écosystème dynamique. La répartition spatiale du boisement varie en fonction de la disparation des vieux arbres et du développement du rajeunissement. En cas de pâture insuffisante, le pâturage peut très vite s'embroussailler et se fermer. A l'inverse, une pâture trop forte ne permet pas aux jeunes pousses de grandir et de remplacer les vieux arbres.

L'objectif forestier est de maintenir un taux de boisement de 50 à 70%.

Il s'agit également de préserver l'équilibre entre les différentes communautés végétales et leur biodiversité. Il est aussi extrêmement important de s'assurer que toutes les classes d'âge soient bien représentées. Les vieux arbres sont essentiels pour le paysage et la biodiversité. Il faut également garantir un rajeunissement suffisant en prévision de la mort ou de la coupe des arbres matures. Un rajeunissement naturel par cellules réparties permettra la régénération à long terme de la forêt. Des exclos clôturés seront enfin aménagés pour protéger les jeunes arbres du bétail et du cerf.

La majeure partie du périmètre du pâturage est constitué de hêtraie à sapin. Les épicéas issus des plantations en monoculture des années 1920 vont céder la place à une plus grande majorité de feuillus. Avec le réchauffement, les essences indigènes telles que le sapin blanc, le mélèze, l'érable, le tilleul, le chêne sessile, le sorbier des oiseleurs ou encore l'alisier blanc devraient trouver leur place. Le charme, le noyer, le pin et le chêne pédonculé sont également des essences adaptées.

4. AMELIORATIONS STRUCTURELLES

La pose des clôtures de la périphérie et des parcs, ainsi que pour les secteurs mis en défend contre le bétail est en cours de finition. Deux passages canadiens (bovistop) sont prévus aux deux entrées carrossables. Enfin, la pose de deux portails permet le transit permanent du domaine pour la faune sauvage.

Sur la base d'une charge maximale de 30 PN et d'une consommation moyenne de 100 l/UGB/jour, les besoins totaux en eau sont de 300 m³. Le Bauloz ne disposant pas de capacité de stockage ou de captage, les ouvrages à construire doivent au minimum couvrir ce volume.

Un étang agro-écologique est construit dans la zone culminante ouest de l'alpage. Cette structure comprend un bassin principal de 350 m³ servant à l'abreuvement du bétail et une annexe de 10 à 20 m³ dédiée à la biodiversité (figure 5). De là, des conduites alimentent par gravité trois bassins de 800 litres répartis dans le périmètre (figure 6).

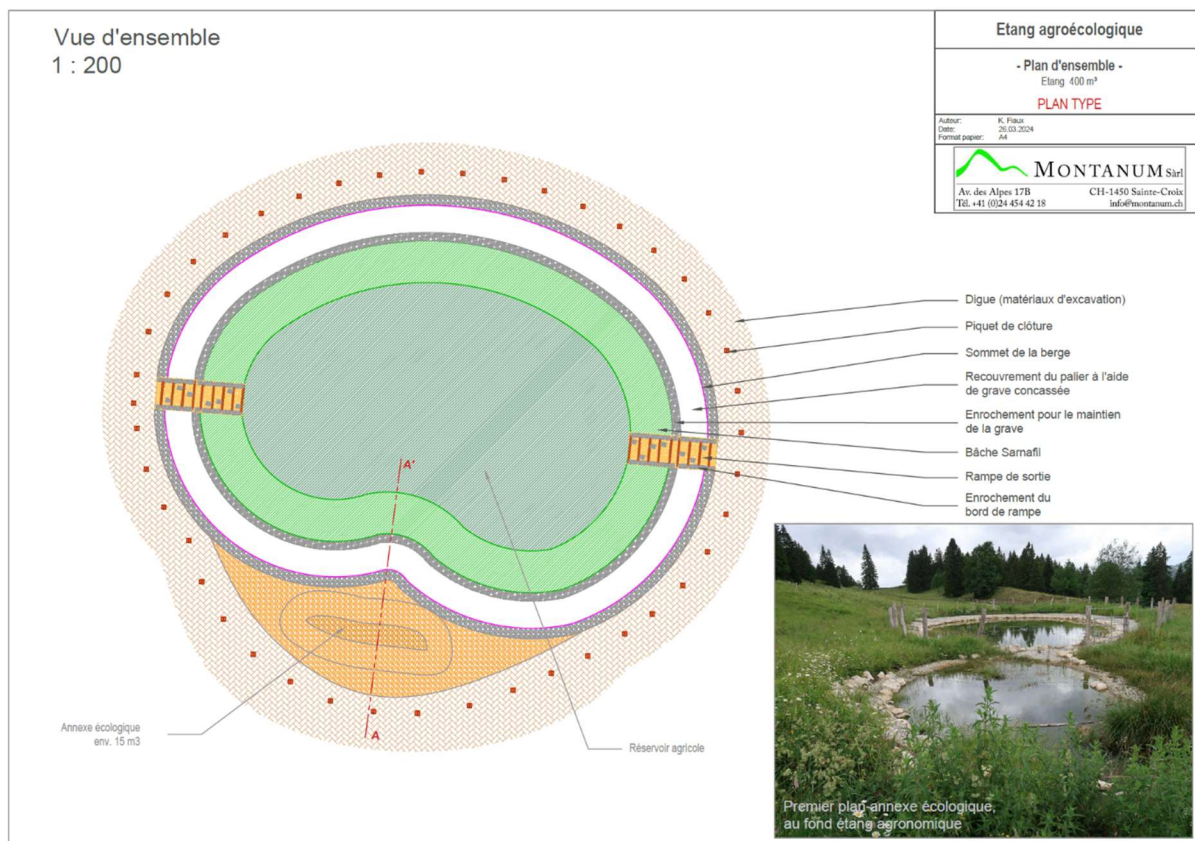
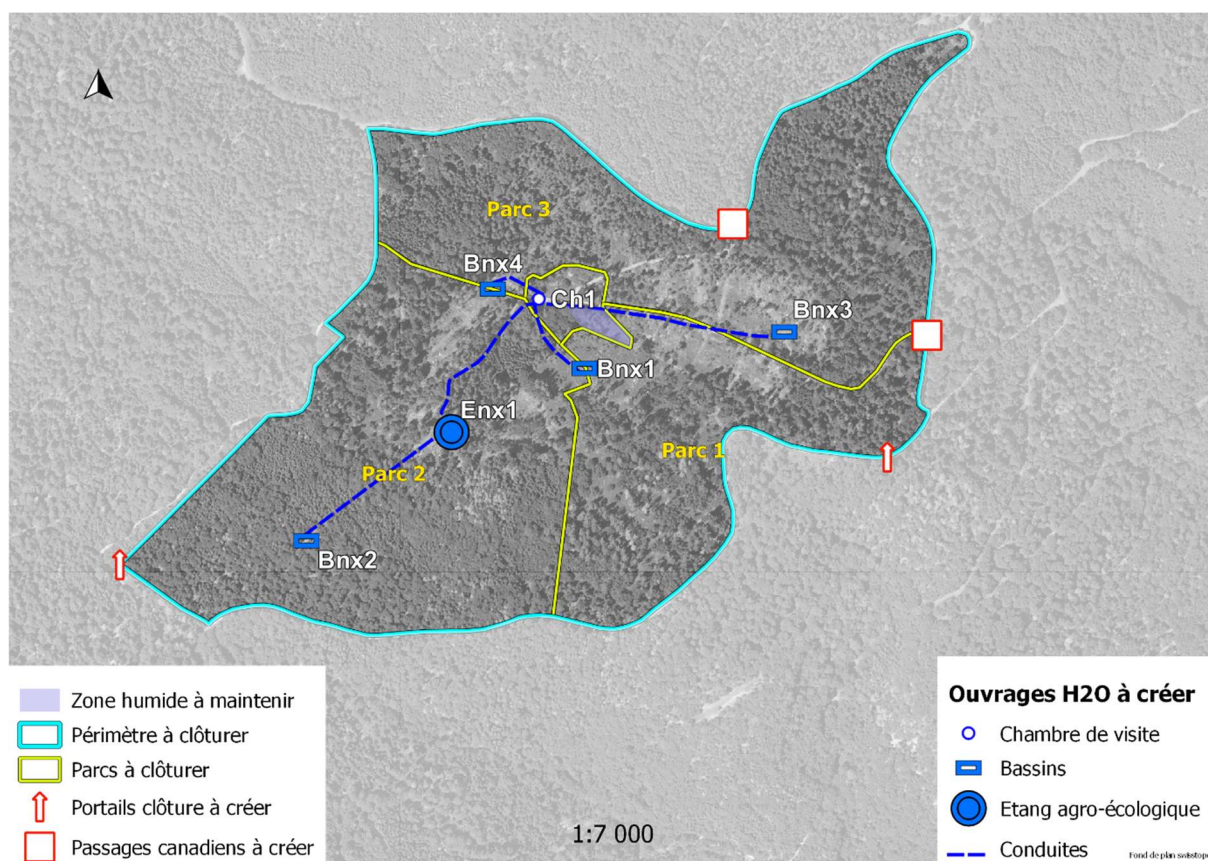


Figure 5. Schéma type d'un étang agro-écologique



Le coût total du projet d'améliorations structurelles est devisé à environ CHF 302'000.- et le montant financé par le Syndicat agricole est estimé à environ CHF 90'000.- (tableau 1).

Tableau 1. Coût devisé du projet d'améliorations structurelles

Description	Montant [CHF]	Subvention VD+CH	A charge [CHF]
Étang principal 300m3	83 135.80	75%	20 783.95
Zone humide et annexe écologique	22 019.50	100%	0.00
Conduites	42 333.09	75%	10 583.27
Bassins	26 270.00	75%	6 567.50
Bovi-stop	27 606.00	40%	16 563.60
Pose des clôtures	24 000.00	0%	24 000.00
Divers et imprévus	20 466.44	75%	5 116.61
Frais étude	13 300.00	75%	3 325.00
Projet	32 189.94	75%	8 047.48
Escomptes/rabais	-9 579.05		-9 579.05
TVA	20 831.92	75%	5 207.98
Total	302 573.63		90 616.34